

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
16 Décembre 2016**

**OBJET :** Auberge de Pichauris à Allauch - Protocole transactionnel avec la SARL Cerrou

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser :

- l'attribution à la SARL Cerrou, par la conclusion d'un protocole transactionnel, d'une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 110 000 €, au titre des indemnités dues par suite du non-renouvellement du bail commercial relatif à l'occupation de l'auberge de Pichauris à Allauch,
- la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole d'accord transactionnel dont un exemplaire, signé par la partie adverse, est joint en annexe au rapport et à en poursuivre l'exécution.

La dépense sera prélevée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOpte**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse  
Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**